

## Capsule

### Vos Droits et obligations



### **ATTENTION SUITE À L'ENTENTE DE PRINCIPE CERTAINS DROITS ONT ÉTÉ MODIFIÉS LISEZ SVP**

Dès l'année scolaire 2016-2017, donc l'an prochain, si vous détenez **un poste régulier** vous devrez avoir effectué au **minimum 155 jours** de travail pour vous voir reconnaître une année d'expérience et donc, avancer d'un échelon dans l'échelle salariale et ce à chaque année scolaire.

Cela pourrait vous amener à reconsidérer votre demande de congé partiel sans traitement, de pourcentage de congé en retraite progressive ou même de choix de tâche dans certains cas.

Un doute? Des questions? Des rumeurs?

N'hésitez plus : contactez la personne répondante de votre établissement au 514 637-3548.

### **LISTE DE PRIORITÉ D'EMPLOI, DE RAPPEL ET DE CAPACITAIRES**

*Urgent*

L'Entente locale prévoit à 5-1.14.04 pour le secteur des jeunes, qu'au plus tard le 15 mai, la CSMB affiche la liste provisoire de priorité d'emploi.

Elle prévoit pour les secteurs de l'éducation des adultes, à 11-2.05.10 et de la formation professionnelle, à 13-2.06.10 qu'au plus tard le 1<sup>er</sup> juin, la CSMB affiche les listes provisoires de priorité d'emploi, de rappel et de capacitaires.

**SURVEILLEZ** les babillards d'affichage **car vous aurez 10 jours ouvrables à compter de la date d'affichage** pour demander par écrit à la CSMB des modifications, si vous constatez des inexactitudes. **Conservez une copie** de votre demande et **transmettez-nous** aussi une copie via la personne répondante de votre établissement.

## Séances d'affectation printemps/été/automne 2016

Séances le 8 juin	Les séances se déroulent au 1100, boul. de la Côte-Vertu, Saint-Laurent Séance de réaffectation du secondaire (17 h) Séance de réaffectation de l'adaptation scolaire (17 h) Séance de réaffectation du préscolaire et du primaire (17 h)
Le 9 juin	Séance de réaffectation de l'accueil (préscolaire-primaire-secondaire) (17 h 30) Séance de réaffectation des spécialistes (préscolaire-primaire) (17 h 30) Séance de l'interchamps : secteur des jeunes seulement (17 h 30) Séance de réaffectation des spécialités et de l'interspécialités de l'ÉDA et de la FP (17 h)
Le 10 et 13 juin	Répartition des fonctions et responsabilités dans les établissements, secteur des jeunes, de l'ÉDA et de la FP.
Au plus tard le 15 juin	Pour tous les secteurs : date limite pour retourner le formulaire <i>Droit de retour à l'établissement d'origine</i> (AM-5E) pour les personnes <b>qui sont certaines de ne pas vouloir retourner</b> à leur établissement d'origine. <b>Les personnes incertaines n'ont pas à retourner le formulaire.</b>  <b>Date limite</b> pour l'inscription à la séance du mouvement volontaire (changement de discipline, de champ, de spécialité ou d'établissement).
Le 16 juin	Séance du mouvement volontaire, secteurs de l'ÉDA et de la FP (17 h) salles 115 et 116
Le 16 juin	Séance du mouvement volontaire, secteur des jeunes (17 h 30). Prise des présences de 16 h 30 à 17 h 30
Le 20 juin	<b>Séance d'affectation en ligne</b> , secteur des jeunes. Cette séance offrira tous les postes réguliers demeurés vacants au terme de l'application de la mécanique de sécurité d'emploi et du mouvement volontaire du personnel enseignant régulier.
Le 22 juin	<b>Séance d'affectation en ligne</b> , secteur des jeunes, heure à déterminer, jusqu'au 23 juin 2016 à 23 h 59. Cette séance offrira tous les contrats à temps partiel et à la leçon disponibles à cette date
Le 17 août	<b>Séance d'affectation en ligne</b> , heure à déterminer, jusqu'à 23 h 59.
Au plus tard le 15 septembre	Date limite pour la répartition des activités d'enseignement pour l'ÉDA et la FP.
Le ou vers le 30 octobre	Séance du mouvement volontaire, secteur des jeunes. Pour celles et ceux qui étaient déjà inscrits au mouvement volontaire de juin.